REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES
1, place de l'hôtel de ville
13940 Mollégès
Tél : 04.90.95.03.51
Fax : 04.90.95.10.81
Mail : police@molleges.fr
accueil@molleges.fr

ARRETE DE CIRCULATION
Réglementation temporaire

POLICE DE ROULAGE

Le Maire de Mollégès,

- **Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** le code de la Route et notamment les articles R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1965 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- **Vu** l'article UA4, 4° du plan local d'urbanisme relatif aux conditions de desserte des terrains par les réseaux publics ;
- **Vu** la demande initiale en date du 22 octobre 2026, présentée par l'Entreprise ERT TECHNOLOGIES sise 28 Avenue Paul Cézanne – 13470 CARNOUX EN PROVENCE- représentée par monsieur Manuel DA COSTA, en vue du déploiement de la fibre optique : réalisation de travaux d'aiguillage, tirage et raccordement de de câbles souterrains entre les différentes chambres France Télécom et poteaux sur l'ensemble de la commune ;
- **Vu** les demandes de prolongations des périodes d'interventions en date du 21octobre 2024, du 14 novembre 2025 et du 22 octobre 2026

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pendant la durée des travaux et/ou des interventions sur l'ensemble de la commune,

ARRETE

Article 1 : Objet de la demande – Réalisation de travaux d'aiguillage, tirage et raccordement de la fibre optique sur l'ensemble de la commune sous forme de chantiers mobiles à l'aide de véhicules utilitaires et de nacelles ;

Article 2 : Réglementation – Pendant la durée des travaux :

- la circulation impactée dans les deux sens de circulation sera alternée à minima par l'utilisation de panneaux manuels,
- le stationnement et le dépassement seront interdits aux véhicules légers et poids-lourds pendant la durée de l'intervention, aux abords des chantiers,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules aux abords des chantiers,

- le passage des véhicules prioritaires et de secours sera maintenu,
- en dehors des heures d'ouverture du chantier, et les dimanches et jours fériés, la chaussée sera rendue à la circulation.
- les riverains devront respecter la réglementation.
- En cas d'empiétement sur la chaussée, une largeur de voie minimale de 3 mètres sera maintenue.

Article 3 : Durée de la réglementation – Les dispositions du présent arrêté seront applicables du **04 janvier 2027 au 31 décembre 2027**, de 7 heures à 20 heures, sauf urgence hors de ces horaires du lundi au samedi inclus et hors jours fériés.

Article 4 : Signalisation – Les mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES. Les frais de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES. La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur.

Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire – La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 : Prescriptions diverses – L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après récolement de la signalisation temporaire par l'autorité compétente. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation en fin de chantier. ***Très important, à la fin du chantier, la chaussée devra être remise en l'état.***

Article 7 : Infractions – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 8 : Responsabilité des usagers – Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de non observation du présent arrêté.

Article 9 : Affichage – il appartient au pétitionnaire d'afficher à la vue du public le présent arrêté aux extrémités du chantier et pendant toute la durée de celui-ci. Le présent arrêté sera également publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera consultable sur le lien : **https://molleges.fr/fr/publications/categories/68/police-municipale** ou en scannant le QR Code ci-dessous.

Article 10 : Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :
Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,
Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Madame le Maire, le Policier Municipal, la Gendarmerie d'Orgon et celle de St Andiol, territorialement compétentes, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation.

Article 12 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Mollégès,
Monsieur le Directeur de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES.

A Mollégès le 26 octobre 2026
Corinne CHABAUD, maire de Mollégès

MAIRIE DE MOLLÉGÈS
B.-du-Rh.